

Règlement camping

Article 1 – Généralités

- 1.1 L'accès au camping est interdit aux mineurs de moins de 16 ans même accompagnés d'un adulte.
- 1.2 Les résidents devront présenter une pièce d'identité à l'entrée du camping, qui sera enregistrée. Toutes ces données seront détruites conformément à la loi sur la protection des données.
- 1.3 L'accès au camping est strictement réservé aux personnes dormant au camping.
- 1.4 Le camping est réservé aux personnes portant le bracelet d'entrée.
- 1.5 Le camping est clôturé et dispose d'une seule entrée.
- 1.6 Il est interdit de camper en dehors de la zone prévue.
- 1.7 Les génératrices et bouteilles de gaz sont interdites dans le camping.
- 1.8 Toute consommation de produits / stupéfiants sera signalée à la police.
- 1.9 L'organisateur se réserve le droit de demander le démontage des installations des campeurs à tout moment (ex. : en cas de mauvais temps, ou si la construction est jugée dangereuse).
- 1.10 Les passages déterminés par l'organisateur doivent rester libres.
- 1.11 Les animaux de compagnie sont interdits.
- 1.12 Aucun véhicule ou tracteur ne doit rester dans le camping durant le week-end.
- 1.13 Il est interdit de déplacer les infrastructures mises en place par les organisateurs.

Article 2 – Horaires

- 2.1 Le camping ouvre officiellement le jeudi 6 août 2026, à 16h00.
- 2.2 Le camping reste ouvert le lundi 11 août, lorsque la place de fête est fermée.
- 2.3 Pendant la fermeture de la place de fête, seules les commodités restent accessibles.

Article 3 – Horaires, accès, roulottes

- 3.1 Les roulottes doivent être inscrites par le-la président.e de la jeunesse concernée.
- 3.2 L'inscription doit être effectuée, au plus tard le 1er mai. Les dimensions de la roulotte et les besoins en électricité seront demandés.
- 3.3 Les roulottes sont à amener aux dates et horaires suivants :
 - *Lundi 3 août de 16h à 20h*
 - *Mardi 4 août de 16h à 20h*
- 3.4 À l'arrivée de chaque roulotte :
 - *Présenter une pièce d'identité,*
 - *Verser une caution de 300 francs **en espèces,***
 - *Signer la charte par le-la président.e de jeunesse*
- 3.5 Les cautions seront rendues au départ de l'occupant, après le contrôle de la propreté et de l'état de l'emplacement qui lui a été confié.
- 3.6 L'organisateur se réserve le droit de conserver la caution en cas de désordre.
- 3.7 L'emplacement des roulottes sera décidé par les responsables du camping.
- 3.8 Les roulottes pourront être évacuées
 - *Au plus tôt le lundi 10 août dès 12h*
 - *Au plus tard le mardi 11 août, à 18h*→ Passé ce délai, la caution ne sera pas restituée.

Article 4 – Horaires, accès, tentes

- 4.1 Une caution de 50 francs sera demandée pour les tentes hors jeunesse.
- 4.2 L'organisateur se réserve le droit de conserver la caution en cas de désordre.
- 4.3 Chaque tente disposera d'un emplacement défini, et une personne en prendra la responsabilité en signant une décharge.
- 4.4 Le camping doit être entièrement libéré par le campeur
 - *Au plus tard le mardi 11 août, à 18h*→ Passé ce délai, la caution ne sera pas restituée.
- 4.5 Les tentes doivent être correctement assurées pour résister aux vents violents.

Article 5 – Feux et grillades

- 5.1 Les feux sont interdits, sauf pour les barbecues dans la zone dédiée.
- 5.2 Les feux d'artifice sont interdits dans l'enceinte du camping.

Article 6 – Déchets

- 6.1 Chaque campeur est responsable de ses déchets.
→ Des bennes sont mises à disposition.

Article 7 – Boissons

- 7.1 Les boissons non consignées ne pourront pas être sorties du camping avant la fin de la fête.
- 7.2 Les boissons privées sont autorisées dans le camping, mais il est fortement recommandé de les acheter sur la place de fête.

Article 8 – Commodités

- 8.1 Des WC, douches et lavabos seront mis à disposition.
- 8.2 En cas de dégradation de ces infrastructures, les responsables devront rembourser les frais de réparation.

Article 9 – Musique et bruits

- 9.1 La diffusion et la production de musique sont interdites de 00h00 à 08h00.
- 9.2 En dehors de ces horaires, le niveau sonore doit être limité pour garantir la tranquillité du voisinage.
- 9.3 Les appareils peuvent être confisqués en cas de non-respect des règles.
- 9.4 Des agents de sécurité veilleront au respect des deux premiers points et à la tranquillité du voisinage en dehors des heures de fête.
- 9.5 Si nous jugeons qu'il y a des abus sur la diffusion de musique dans le camping, nous nous réservons le droit d'y couper l'électricité.

Article 10 – Dispositions particulières

- 10.1 Toute personne ne respectant pas les règles ou provoquant des désordres pourra être expulsée du camping et de la place de fête.
- 10.2 Le giron de Delley-Portalban décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, incendies, accidents, catastrophes naturelles, dégradations ou incidents relevant de la responsabilité civile du campeur.